



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 février 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept février à seize heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt février deux mille vingt six, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2026BC8-5-17

OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ADIL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean-Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame Francine FILLATRE, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Jean Paul TERRENNE a été désigné secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026BC8-5-17

OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ADIL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Suite à la délibération du bureau communautaire de la Communauté de Communes des Deux Rives n°2024BC8-5-72, en date du 22 juillet 2024, portant approbation de la Convention ADIL 82 – CC2R pour la période 1^{er} octobre 2024 – 1^{er} octobre 2026, la Communauté de Communes des Deux Rives et l'ADIL 82 ont conclu une convention portant sur :

- la contribution de la CC2R aux actions de conseil personnalisé à l'endroit de ses administrés ;
- la tenue d'une permanence une fois par mois par un juriste de l'ADIL 82 sur son territoire ;
- l'action de l'ADIL 82 en matière de lutte contre la non décence et la LHI.

La Communauté de Communes ayant engagé une étude pré-opérationnelle afin d'évaluer le cadre, le dimensionnement et conditions de la mise en place d'un pacte territorial volet 3, dont le caractère exécutoire est prévu pour l'année 2027, il est convenu entre les parties de formaliser un avenant à la convention pour l'année 2026, afin de porter le terme des engagements des parties au 31 décembre 2026 et de déterminer les conditions financières de la participation de la collectivité à l'activité de l'ADIL 82 pour l'année considérée.

Cet avenant permet une continuité des accompagnements de l'ADIL sur le territoire, en amont de la mise en œuvre effective du Pacte Territorial. A compter de la mise en œuvre opérationnelle de ce dernier, une nouvelle convention de partenariat sera proposée, selon les nouvelles modalités prévues via ce nouvel outil.

Pour l'année d'exercice 2026, et compte tenu de l'activité observée en 2025 et des actions développées sur le territoire pour l'année 2026, l'intervention de l'ADIL 82 au profit de la Communauté de Communes des Deux Rives est estimée, pour le pôle juridique, à 0.66 ETP réparti selon la ventilation suivante :

1. Pôle juridique (incluant pôle généraliste, habitat indigne et lutte contre la non décence, prévention des expulsions, Logement des jeunes et habitat spécifique) : 0.53

Incluant sur le plan opérationnel :

- Nombre de consultations d'espèce hors suivi / accompagnement sur les dossiers LHI/décence/PEX à destination des ménages (=consultations de « 1^{er} niveau ») = 337 (durée moyenne des consultations 20 minutes)
- Tenue d'une permanence/mois
- Nombre de dossiers décence = 12 (moyenne de traitement 5.5 heures/dossiers profit usagers)

- Nombre de dossiers PEX = 19 dont 6 en « aller vers » (moyenne de traitement 11.5 heures)
- Nombre d'heures consacrées à la dynamique territoriale (ateliers, supports pédagogiques) = 38 ; Dont LHI = 15
- Nombre d'heures consacrées à l'appui aux élus LHI (animation territoriale) = 64

2. Pôle direction/administration (suivi animation des services, suivi conventionnel, administration, suivi budgétaire) : 0.13 ETP

L'ensemble des projections présentées pour l'année 2026 se fonde sur le bilan quantitatif et qualitatif effectué pour l'année 2025 relativement à l'activité de l'ADIL 82 sur la CC2R et sur les projections attendues, compte tenu des projets engagés.

Afin de garantir un niveau de service équivalent au profit de la CC2R, et compte tenu des dotations financières perçues par l'ADIL 82 pour 2026 , il est convenu de réviser le montant de la subvention.

Afin d'aider l'association à réaliser le programme d'actions défini par l'article 2, la CC2R apporte un concours financier à l'association. Ce concours est estimé pour l'année 2026 à un total de 9 253 €, réparti comme suit :

Pôle juridique hors décence/LHI	6 243 €
Décence	1 336 €
Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI)	1 674 €

Le Président propose donc :

- de valider le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre l'ADIL et la CC2R,
- de l'autoriser ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- de valider le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre l'ADIL et la CC2R,

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Fait à Valence d'Agen, le 27 février 2026
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 3 mars 2026

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de DONZAC



Jean-Paul TERRENNE

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **09 MARS 2026**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **09 MARS 2026**

AR Préfecture

DELIB AVENANT n°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ADIL ET LA CC2R (ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT ENVOI ERREUR SUR LA PIECE JOINTE)

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20260227-2026BC8_5_17B-DE

Numéro d'acte : 2026BC8_5_17B

Date de décision : 27/02/2026

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-5-0-0-0 (Domaines de competences par themes / Politique de la ville-habitat-logement)

Fichier acte : 2026BC8-5-17 Avenant n°1 à la convention objectifs et moyens entre l'ADIL et la CC2R.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 2026BC8-5-17 avenant prolongation convention_ADILCC2R_vdraft1(2).pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 09/03/2026 17:04:51

Date de réception de l'AR : 09/03/2026 17:05:12